

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL855

présenté par

M. Cesarini, M. Euzet, M. Zulesi, Mme Kerbarh, Mme Hérin, Mme Bureau-Bonnard, M. Mis,
Mme Brulebois, M. Vignal, M. Blanchet, M. Kervran, Mme Pascale Boyer et M. Orphelin

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« propre »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« , leurs communes membres, les regroupements de communes et les Pôles d'Équilibres
Territoriaux et Ruraux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre les relations entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres aux regroupements de communes ou Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux. Certains projets locaux dépassent le cadre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal ou d'une commune, et il est important qu'un regroupement de communes ou que des Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux puissent être associés à la mise en place de projets articulés autour d'un bassin de vie et ne pas le limiter aux communes d'un Établissements Publics de Coopération Intercommunale, qui revêt un

caractère trop limitatif pour certains projets impactant des territoires limitrophes.